

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC 210901 097

portant sur

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR LA RÉNOVATION DU CLOCHER DE LA CATHÉDRALE SAINT FULCRAN

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT l'importance de l'ancienne cathédrale Saint Fulcran pour la Ville de Lodève et l'état sanitaire de son clocher qui se dégrade,

CONSIDÉRANT le souhait d'en faire un point d'attractivité touristique de la ville,

CONSIDÉRANT la subvention possible pour ce projet dans le cadre du plan de relance,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De, solliciter une subvention d'un montant de un million deux cent mille euros (1 200 000 €) auprès de la Direction régionale des affaires culturelles pour la rénovation du clocher de la Cathédrale Saint Fulcran, sur un montant de dépenses éligibles de un million cinq cent soixante mille neuf cent cinquante sept euros et soixante cinq centimes Hors Taxes (1 560 957,65 € HT),

ARTICLE 2 : Cette recette serait imputée sur le budget principal,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et transmise au service du contrôle de légalité,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le premier septembre deux mille vingt et un,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.